

Barclays Auto Croissance



Le produit émis par SG Issuer⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois offrant une garantie de formule donnée par Société Générale est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et du Garant.

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement effective (dates de remboursement anticipé ou date d'échéance selon le cas).

- **Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions » ;**
- **Durée d'investissement conseillée :** 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé) ;
- **Émetteur :** SG Issuer⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
- **Garant de la formule :** Société Générale.
L'investisseur supporte le risque de crédit lié au non remboursement en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ;
- **Éligibilité :** Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation ;
- **Période de souscription :** du 30 juin 2014 au 31 octobre 2014 (souscriptions limitées⁽²⁾).

(1) Filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A : notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure – 02/07/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives (« Final Terms »), la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Auto Croissance

- Un investissement d'une durée maximum de 8 ans ;
- Un niveau de remboursement qui dépend de l'évolution positive ou négative des marchés actions de la zone Euro, représentés par l'indice Euro Stoxx 50[®], dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant) ;
- Au terme des 8 ans, un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance si l'indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine (soit le niveau initial constaté au 31 octobre 2014). La perte est dans ce cas égale à la performance négative de l'indice ;
- En contrepartie de cette protection du capital jusqu'à une baisse de plus de 50 %, un objectif de gain fixe, limité à 8,40 % par année écoulée si l'indice Euro Stoxx 50[®] a enregistré une performance positive ou nulle à l'issue de l'une des 4 premières années (Taux de Rendement Annuel Actuariel brut (TRAAB) plafonné à 8,40 % dans le cas d'un remboursement automatique anticipé) ou l'opportunité de recevoir la performance de l'indice à l'issue des 8 ans, sans limite à la hausse ;
- L'activation automatique potentielle d'un mécanisme de remboursement anticipé à l'issue des 4 premières années en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50[®].

Le titre de créance Barclays Auto Croissance peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de Barclays Auto Croissance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Les termes « capital » et « capital initialement investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Auto Croissance (1 000 euros), soit le montant placé avant déduction des frais de souscription, d'entrée ou d'arbitrage, selon le cadre d'investissement. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel actuariel (TRAAB) sont bruts, hors frais (y compris frais sur encours), prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et sont calculés sur la base de la valeur nominale du produit. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 31 octobre 2014 (date de constatation initiale) et pour une détention jusqu'aux dates de remboursement anticipé ou jusqu'à la date d'échéance selon le cas. En cas d'achat après le 31 octobre 2014 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation), le taux de rendement annuel peut être supérieur ou inférieur au taux de rendement annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Mécanisme de remboursement

En cours de vie

À la date de constatation initiale du 31 octobre 2014, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50[®] et on le retient comme niveau d'origine. A l'issue de chaque année entre la 1^{ère} et la 4^e année, soit à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine.

- Si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] depuis la date de constatation initiale du 31 octobre 2014 est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, Barclays Auto Croissance s'arrête et l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le capital initialement investi + Un gain de 8,40 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut plafonné à 8,40 % dans ce cas de figure)

- Si le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé, le produit dure jusqu'à sa maturité.

À l'échéance des 8 ans

En année 8, à la date de constatation finale du 24 octobre 2022, si Barclays Auto Croissance n'a pas été remboursé préalablement, on constate la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] depuis la date de constatation initiale du 31 octobre 2014.

Cas favorable : Si la performance de l'indice est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 31 octobre 2022 :

Le capital initialement investi + la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine, sans limite à la hausse (soit un TRAAB positif)

Cas médian : Si la performance de l'indice est négative mais supérieure ou égale à - 50 %, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 31 octobre 2022 :

Le capital initialement investi (soit un TRAAB nul)

Cas défavorable : Si la performance de l'indice enregistre une baisse excédant 50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 31 octobre 2022 :

La valeur finale⁽³⁾ de l'indice (soit un TRAAB négatif)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

Avantages

- Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par anticipation dans les conditions suivantes :
 - Des années 1 à 4, il suffit qu'à l'une des dates de constatation annuelle l'indice soit stable ou en hausse (même légère) par rapport à son niveau d'origine pour que le capital soit remboursé, avec un gain de 8,40% par année écoulée. Ceci peut être considéré comme un avantage tant que l'indice n'a pas progressé de plus de 8,40 % par an.
 - A l'issue de la 8^e année, dès lors que la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine est positive ou nulle, l'investisseur reçoit l'intégralité de la hausse de l'indice.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 50 % depuis l'origine.

Inconvénients

- Un risque de perte en capital, partielle ou totale :
 - à l'échéance des 8 ans, si l'indice baisse de plus de 50 % par rapport au niveau d'origine.
 - en cas de sortie du produit avant les dates de remboursement définies dans la formule, et notamment dans le cas d'un rachat total ou partiel, d'un arbitrage ou du dénouement du contrat par décès dans le cadre de l'assurance-vie. La valorisation du produit dépendra alors des paramètres de marché au moment de la revente et ne sera pas le résultat de l'application de la formule. Le résultat pourra être différent de celui résultant de l'application de la formule (supérieur, inférieur, voire négatif) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori.
 - En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- Le gain est plafonné à 8,40 % par année écoulée dans le cas d'un remboursement automatique anticipé, même si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] est supérieure (soit un TRAAB plafonné à 8,40 % dans ce scénario).
- Le rendement de Barclays Auto Croissance à l'échéance des 8 ans variera sensiblement en fonction des variations de l'indice autour du seuil de - 50 %.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®]. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être égale à 1, 2, 3, 4 ou 8 ans.
- L'investisseur est exposé à un risque de liquidité : certaines conditions de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

(2) Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et de son Garant (Société Générale).

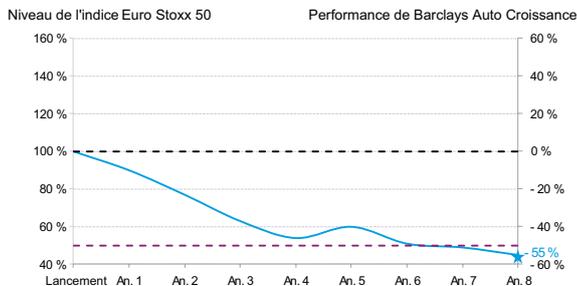
(3) La valeur finale de l'indice Euro Stoxx 50[®] à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel actuariel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, et hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

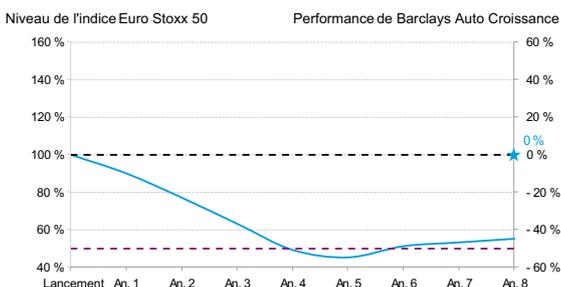
- Evolution de l'indice Euro Stoxx 50®
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- ★ Performance du produit

Cas défavorable : Forte baisse de l'indice à l'issue de l'année 8



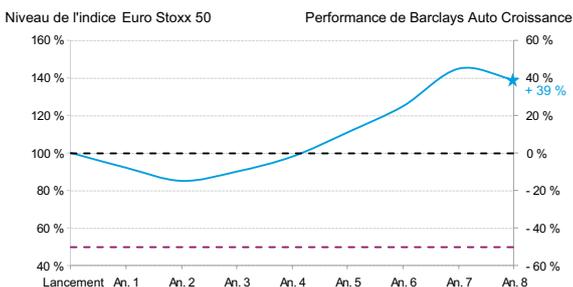
- Aux dates de constatation annuelle des années 1 à 4, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 55 % depuis la date de constatation initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 45% du capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Actuariel brut (TRAAB) de - 9,5 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice dividendes non réinvestis). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable, où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et perdrait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait donc totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 8 ans.

Cas médian : Baisse de l'indice à l'issue de l'année 8 inférieure à 50 % de son niveau initial



- Aux dates de constatation annuelle des années 1 à 4, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 45 % depuis la date de constatation initiale et se maintient donc au-dessus du seuil de - 50 %.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un TRAAB de 0,0 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de - 7,2 % pour un investissement direct dans l'indice dividendes non réinvestis).

Cas favorable 1 : Hausse de l'indice à l'issue de l'année 8



- Aux dates de constatation annuelle des années 1 à 4, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de + 39 % depuis la date de constatation initiale.
- L'investisseur reçoit alors le capital initial + la performance finale de l'indice, soit 139 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un TRAAB de 4,2 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice dividendes non réinvestis).

Cas favorable 2 : Hausse à court terme de l'indice à l'issue de l'année 1



- À l'issue de l'année 1, l'indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance positive par rapport à son niveau d'origine (+ 15 %).
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 8,4 % par année écoulée (8,4 % x 1, soit 8,4 %), soit 108,4 %⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un TRAAB maximum de 8,4 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de 14,9 % pour un investissement direct dans l'indice dividendes non réinvestis, du fait du plafonnement des gains à 8,4 % par année écoulée).
- Dans le cas où la performance de l'indice serait faiblement positive ou nulle à l'une des 4 dates de constatation annuelle, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'indice du fait de la fixation des gains à 8,4 % par année écoulée.

(1) Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et de son Garant (Société Générale).

Informations sur l'indice Euro Stoxx 50®

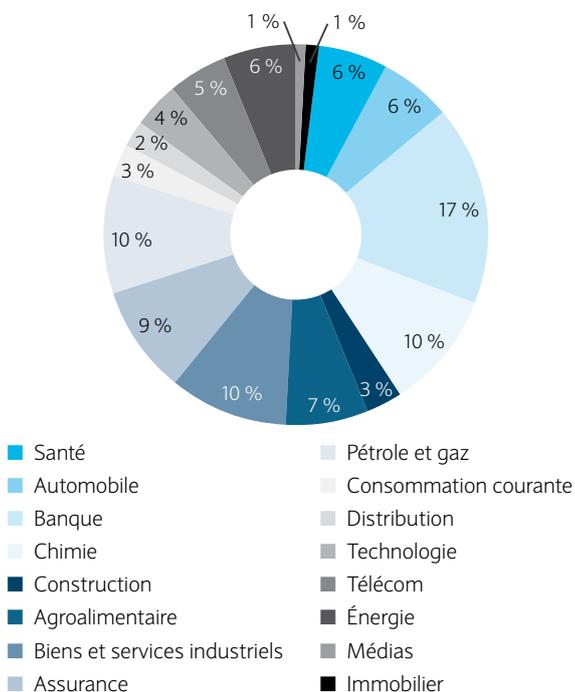
L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

La composition et l'évolution de l'indice sont disponibles sur www.stoxx.com. (code Bloomberg : SX5E Index).

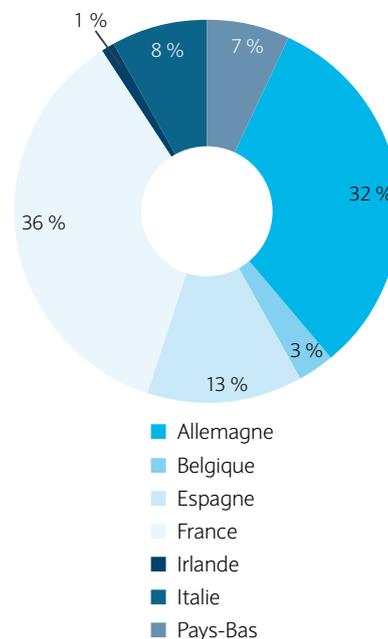
Évolution de l'Indice Euro Stoxx 50®



Répartition sectorielle de l'indice Euro Stoxx 50®



Répartition géographique de l'indice



Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital sur le produit.

Source : Bloomberg au 16/06/2014

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 26/06/2014, se rattachant au prospectus de base en date du 31/12/2013, (approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-14291 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site «<http://prospectus.socgen.com>», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse indiquée sur le document, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Principaux facteurs de risque

- **Risque de crédit** : En acquérant ce titre, l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement) pouvant entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution des prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Avertissements

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie : Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur Barclays Auto Croissance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat (sur une adhésion). Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION(S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Eurostoxx 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiscalité (informations fournies par Barclays Bank PLC)

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement).

Les intérêts payés annuellement et le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) feront l'objet d'un prélèvement appliqué par votre banque au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur votre impôt sur le revenu ; la part excédant éventuellement celui-ci vous sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par votre foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 euros dans l'année, vous pouvez opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,3 % auquel s'ajoutent la contribution exceptionnelle de 10,70 % et contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 38 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés dans les mêmes conditions.

Barclays Auto Croissance

Principales caractéristiques

Nature juridique	Titres de créance de droit français relevant du régime des obligations au sens des articles L213-5 du Code Monétaire et Financier, et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance			
Emetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)			
Garant	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.			
Devise	Euro			
Code ISIN	FR0011993351			
Cotation	Bourse du Luxembourg			
Éligibilité	Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
Période de commercialisation	Entre le 30 juin 2014 et le 31 octobre 2014, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,30 % pour atteindre 1 000 € le 31 octobre 2014.			
Echéancier monétaire	Date	Prix	Date	Prix
	04/07/2014	99,90 %	05/09/2014	99,95 %
	11/07/2014	99,91 %	12/09/2014	99,96 %
	18/07/2014	99,91 %	19/09/2014	99,97 %
	25/07/2014	99,92 %	26/09/2014	99,97 %
	01/08/2014	99,92 %	03/10/2014	99,98 %
	08/08/2014	99,93 %	10/10/2014	99,98 %
	15/08/2014	99,94 %	17/10/2014	99,99 %
	22/08/2014	99,94 %	24/10/2014	99,99 %
	29/08/2014	99,95 %	31/10/2014	100,00 %
Prix d'émission	99,90 % de la Valeur Nominale			
Valeur nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €			
Date d'émission	30 juin 2014			
Date de constatation initiale	31 octobre 2014			
Dates de constatation annuelle	26 octobre 2015 (année 1) ; 24 octobre 2016 (année 2) ; 24 octobre 2017 (année 3) ; 24 octobre 2018 (année 4) ; 24 octobre 2019 (année 5) ; 26 octobre 2020 (année 6) ; 25 octobre 2021 (année 7) ; 24 octobre 2022 (année 8)			
Dates de remboursement automatique anticipé	2 novembre 2015 (année 1) ; 31 octobre 2016 (année 2) ; 31 octobre 2017 (année 3) ; 31 octobre 2018 (année 4)			
Date d'échéance	31 octobre 2022 (année 8)			
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50®			
Frais d'entrée	4 % maximum de l'investissement à la charge de l'investisseur en sus du prix de souscription, versés aux Distributeurs. La rémunération des conseillers Barclays Patrimoine est essentiellement basée sur un commissionnement calculé directement sur les frais et commissions associés à la souscription de cet instrument financier.			
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.			
Commissions de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,65 % des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit 8 ans x 0,65 % maximum annuel du montant des titres effectivement placés) sera payée par Société Générale à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Valorisation	Hebdomadaire			
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale, une double valorisation du titre sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Pricing Partners.			
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur les pages publiques Telekurs, Reuters et Bloomberg.			
Offre au Public	En France uniquement			
Règlement/Livraison	Euroclear France			
Droit applicable	Droit français			
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt			

Barclays Auto Croissance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place - London, E14 5HP - United Kingdom - Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate - London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) - Register n° 122702 - La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 €, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, - Intermédiaire en opérations de banque, - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias (www.orias.fr) N° 7 001 847 - Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.